

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Avions AEROSPATIALE SN 601 "CORVETTE"

Filtres carburant

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions AEROSPATIALE SN 601, tous numéros de série, non équipés de réchauffeurs carburant (Modification 1390 ou Bulletin Service n° 73-1).

Afin de réduire les risques de non passage en dérivation ("by-pass"), dans le cas de gommage de l'indicateur visuel de colmatage, le remplacement des filtres à carburant LE BOZEC et GAUTIER référence 433-E25-2 par des filtres de référence 433-E25-21 devra être effectué, suivant les instructions du Bulletin Service Aérospatiale n° 28-10, avant le 31 Décembre 1986, sauf si déjà accompli.

Cf. : B.S. AEROSPATIALE N° 28-10

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 25 OCTOBRE 1986

Date : 15/10/86

Avions AEROSPATIALE SN 601 CORVETTE

Réf. : 86-161-5(B)